EDAGO
ÉCOLE DES AVOCATS DU GRAND OUEST

PROGRAMME de formation professionnelle

PRÉPARATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA PROFESSION D'AVOCAT (CAPA)

RNCP 42640 - NIVEAU 7



Sommaire

03. Présentation de la formation

06. Organisation de la formation

12. L'équipe pédagogique

14. Accéder à la formation

16. Évaluation et CAPA

18. Après la formation

19. Informations pratiques et réglementaires

PRÉSENTATION DE LA FORMATION



La formation professionnelle conduisant au CAPA peut être suivie à l'EDAGO selon deux modalités de formation en alternance : sous convention de stage ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. La présente notice détaille les conditions d'accès, l'organisation, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la formation applicables aux futurs élèves-avocats.

CERTIFICATION PRÉPARÉE ET RECONNAISSANCE DE LA FORMATION

PUBLIC CONCERNÉ

La formation préparant au Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) – RNCP 42640 s'adresse aux futurs élèves-avocats admis à l'examen d'accès au CRFPA et régulièrement inscrits au sein d'une école d'avocats. À l'EDAGO, elle est ouverte aux élèves-avocats ayant procédé à leur inscription auprès de l'École des Avocats du Grand Ouest.

Organisme de formation
EDAGO – École des Avocats du Grand Ouest

Adresse
Campus de Ker Lann
Contour A. de Saint-Exupéry
CS 67224 – 35172 BRUZ CEDEX

Contact
Mme Sylvie POIRIER
02 99 67 46 67 ▪ scolaritefi@edago.fr

Certification visée
Avocat – Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

Référence
RNCP 42640 ▪ Niveau 7

Certificateur
Conseil National des Barreaux (CNB)

Période de la promotion
Décembre 2026 à juin 2028

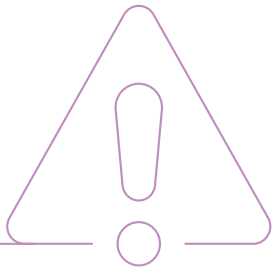
Date d'échéance de l'enregistrement RNCP
17 juillet 2029

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour intégrer la formation professionnelle des élèves-avocats à l'EDAGO, le candidat doit remplir les conditions réglementaires d'accès communes à l'ensemble des écoles d'avocats.

- Justifier de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit (Master 1) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents.
- Être admis à l'examen d'accès au CRFPA. Cette admission suppose d'avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, conformément à l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de cet examen.

Une fois admis à l'examen d'accès, le candidat peut s'inscrire à l'EDAGO pour suivre sa formation professionnelle d'élève-avocat, selon les modalités et le calendrier d'inscription fixés par l'École.



CAS PARTICULIER DES DOCTEURS EN DROIT

Les docteurs en droit peuvent intégrer l'EDAGO sans avoir à présenter l'examen d'accès au CRFPA lorsqu'ils remplissent les conditions de dispense prévues à l'article 54 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

Cette dispense concerne les docteurs en droit ayant soutenu leur thèse dans une université française ou dans une université située au sein de l'Union européenne, attestant de compétences en droit français et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Avoir dispensé au moins 60 heures d'enseignement en droit par an pendant deux ans, au cours des cinq années précédant leur demande d'accès, dans un établissement public d'enseignement supérieur.
- Justifier de deux années d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant ou d'assistant de justice.
- Justifier de deux années d'exercice professionnel en qualité de juriste, à raison d'au moins 700 heures par an.

L'EDAGO procède, préalablement à l'inscription, à l'instruction du dossier du docteur en droit et à la vérification des conditions réglementaires permettant son accès à la formation.
À ce titre, un calendrier spécifique de dépôt et d'instruction des dossiers des docteurs en droit est établi par l'EDAGO et mis à disposition des candidats sur le site internet. Il leur appartient de respecter ce calendrier afin que leur situation puisse être examinée avant leur entrée en formation.

Les conditions de dispense sont appréciées au regard des textes en vigueur à la date de la demande.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation dispensée par l'EDAGO a pour objectif de permettre à l'élève-avocat d'acquérir et de consolider les compétences professionnelles, savoir-faire et savoir-être indispensables à l'exercice de la profession d'avocat, conformément au référentiel de formation et aux compétences attendues pour l'obtention du CAPA.

Fondée sur une approche par compétences, la formation vise à préparer les élèves-avocats à l'exercice de la profession.

À l'issue de sa formation, l'élève-avocat sera capable de :

- Analyser une situation juridique et élaborer une stratégie adaptée aux besoins et aux intérêts du client ;
- Mettre en œuvre et sécuriser cette stratégie dans le respect du cadre juridique et procédural applicable ;
- Conseiller et accompagner le client dans la durée, en développant une relation professionnelle adaptée ;
- Exercer dans le respect des principes essentiels et des règles déontologiques de la profession d'avocat ;
- Construire son identité et son projet professionnels en adoptant une posture adaptée aux exigences du métier ;
- Organiser, développer et piloter son activité professionnelle, en intégrant les dimensions libérale et entrepreneuriale de la profession d'avocat, notamment en matière de gestion et de développement d'un cabinet ;
- Mobiliser ses connaissances juridiques dans des situations professionnelles concrètes, en faisant preuve d'autonomie, de discernement et de responsabilité.

L'acquisition de ces compétences repose sur une pédagogie active privilégiant les mises en situation professionnelle, le travail sur des dossiers réels ou reconstitués et le développement des réflexes professionnels.

Après une période de PPI de six mois, cette professionnalisation se poursuit pendant douze mois d'alternance, selon un rythme d'une semaine de formation à l'EDAGO pour trois semaines en cabinet. Cette articulation entre enseignements et pratique professionnelle favorise l'acquisition progressive des compétences, leur mise en application et leur consolidation, tout en préparant l'élève-avocat à son insertion professionnelle.

ORGANISATION DE LA FORMATION

DURÉE ET CALENDRIER DE LA FORMATION

Durée totale : 18 mois. La formation s'organise en trois grandes étapes : une période d'intégration à l'EDAGO, un projet pédagogique individuel (PPI) de six mois, puis douze mois d'alternance à l'école et en cabinet.

1.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

15 jours

Du 8 au 18 décembre 2026
Journées d'intégration et Prestation du Petit Serment

2.

PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL (PPI)

6 mois

Du 4 janvier au 18 juin 2027
Prolongation possible jusqu'au 25 juin

3.

ALTERNANCE

12 mois

Du 28 juin 2027 au 30 juin 2028
1 semaine EDAGO / 3 semaines cabinet

La promotion est accueillie à l'EDAGO du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2026. Ces journées marquent l'entrée dans la formation et permettent aux élèves-avocats de découvrir leur école, leur environnement professionnel et les principaux repères de leur future scolarité.

Un temps fort : la prestation du « petit serment ».

Au cours de cette période, les élèves-avocats prêtent serment devant la cour d'appel de Rennes de garder le secret sur les faits et actes dont ils auront connaissance au cours de leur formation. Cette prestation constitue un premier engagement déontologique fort et conditionne notamment l'accueil de l'élève dans le cadre de certains stages en juridiction. La présence des élèves y est donc obligatoire.

Le PPI se déroule du lundi 4 janvier au vendredi 18 juin 2027.
Réalisé en principe en dehors d'un cabinet d'avocat, il a vocation à ouvrir l'élève-avocat sur son futur environnement professionnel, à lui permettre de découvrir d'autres structures, métiers et pratiques et à enrichir la construction de son projet professionnel.
À l'issue du PPI, l'élève peut bénéficier d'une semaine de vacances.
Il peut également, s'il le souhaite et si son projet le permet, prolonger son PPI jusqu'au vendredi 25 juin 2027 afin de réaliser une période complète.

La période d'alternance débute le lundi 28 juin 2027 et s'achève le vendredi 30 juin 2028.
Pendant douze mois, la formation articule les temps à l'EDAGO et les périodes en cabinet selon un rythme de principe d'une semaine à l'école pour trois semaines en cabinet.
Les modalités propres au stage et à l'apprentissage sont présentées dans la rubrique suivante.

CAPA
CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2028

Semaine de révision :
du lundi 5 au vendredi 9 juin 2028.

Épreuves du CAPA :
du lundi 12 au vendredi 23 juin 2028.

Ces périodes sont intégrées aux douze mois d'alternance et sont indiquées sous réserve d'éventuelles adaptations du calendrier.

UNE FORMATION, DEUX MODALITÉS D'ALTERNANCE

À l'issue du PPI, les élèves-avocats poursuivent leur formation par une période de douze mois d'alternance, organisée selon un même rythme : trois semaines en cabinet et une semaine de formation à l'EDAGO.

- Sous convention de stage, l'élève-avocat conservant son statut d'élève stagiaire de la formation professionnelle.
- Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'élève-avocat bénéficiant alors du statut de salarié apprenti et des droits et obligations qui y sont attachés.

Quel que soit le régime choisi, les élèves suivent la même formation, préparant au même CAPA et reposant sur le même référentiel de compétences RNCP 42640. Les objectifs pédagogiques, les enseignements dispensés à l'EDAGO, le rythme de l'alternance, les compétences à acquérir et les modalités d'évaluation sont communs.

Les différences portent principalement sur le cadre juridique de la relation avec le cabinet, le statut de l'élève, les modalités de rémunération ou de gratification, le temps de travail, les droits sociaux ainsi que certaines règles propres au suivi et à la rupture du stage ou du contrat d'apprentissage.

VOUS ENVISAGEZ L'APPRENTISSAGE ?

Un livret pratique « Tout savoir sur le contrat d'apprentissage à l'EDAGO » présentera de manière détaillée le statut de l'apprenti, les démarches à accomplir, le rôle du maître d'apprentissage, la rémunération, les aides mobilisables, les droits et obligations ainsi que les modalités d'accompagnement proposées par l'EDAGO.



LIEUX ET MODALITÉS DE RÉALISATION

Les enseignements sont dispensés principalement en présentiel dans les locaux de l'EDAGO, situés 5 Campus de Ker Lann – Contour Antoine de Saint-Exupéry à Bruz (Ille-et-Vilaine). Le recours à la formation à distance demeure exceptionnel et réservé aux situations qui le justifient.

La formation se déroule également en situation professionnelle :

- au sein de la structure d'accueil choisie pour la réalisation du PPI ;
- au sein du cabinet d'avocats d'accueil, pendant les douze mois d'alternance, que celle-ci soit réalisée sous convention de stage ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

CONTENU ET PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de formation est organisé autour des enseignements professionnels suivants :

- **Déontologie :** 68 heures.
- **Expression orale :** 45 heures, comprenant notamment les simulations de rendez-vous clients, la plaidoirie, la communication professionnelle et le développement des compétences personnelles.
- **Pratique du métier :** 145 heures.
- **Vie professionnelle et gestion de cabinet :** 67 heures, comprenant notamment 20 heures consacrées au suivi de l'alternance, individuel et collectif.
- **Enseignements complémentaires :** 20 heures.

Soit environ 345 heures d'enseignements dispensées à l'école.

L'intelligence artificielle et ses usages professionnels sont intégrés de manière transversale dans les différents enseignements, en lien avec les compétences travaillées et les exigences propres à l'exercice de la profession d'avocat.

Le programme pédagogique détaillé, précisant les enseignements, leurs objectifs et leur organisation, est mis à disposition des élèves-avocats.





MÉTHODES ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation dispensée par l'EDAGO repose sur une approche par compétences et une pédagogie résolument tournée vers la pratique professionnelle.

Elle vise à permettre à l'élève-avocat de mobiliser les connaissances juridiques acquises antérieurement pour les mettre au service de situations professionnelles concrètes : analyser une situation et les besoins du client, construire une stratégie adaptée, la mettre en œuvre et la sécuriser, conseiller et accompagner le client, argumenter et communiquer efficacement, tout en adoptant une posture professionnelle conforme aux principes essentiels et aux règles déontologiques de la profession. Elle accompagne également l'élève dans la construction de son identité et de son projet professionnels ainsi que dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'organisation et au pilotage de son activité.

Les enseignements ne sont donc pas conçus comme des cours académiques ou descendants destinés à reprendre les connaissances juridiques et procédurales déjà acquises. Accompagnés principalement par des avocats en exercice, les élèves travaillent à partir de dossiers réels ou reconstitués, dans un cadre pédagogique sécurisé et soumis au respect du secret professionnel.

La pédagogie privilégie notamment :

- les mises en situation professionnelle et simulations ;
- les études et traitements de dossiers ;
- les exercices pratiques et travaux individuels ou collectifs ;
- les restitutions orales et plaidoiries ;
- les simulations de rendez-vous clients.

Cette pédagogie active permet à l'élève d'expérimenter, d'analyser sa pratique, de confronter ses choix à ceux de ses pairs et des professionnels qui l'accompagnent et de développer progressivement les savoir-faire, savoir-être et réflexes professionnels indispensables à l'exercice de la profession d'avocat.

> **L'alternance, entre les temps de formation à l'EDAGO et l'immersion professionnelle, permet une acquisition progressive des compétences : travaillées et expérimentées à l'école, mobilisées en situation professionnelle puis consolidées tout au long du parcours.**

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP 42640 – PROFESSION RÉGLEMENTÉE

La fiche RNCP identifie le bloc RNCP42640BC01 comme « Non applicable – profession réglementée ». La certification ne fait donc pas l'objet d'un découpage en blocs de compétences pouvant être validés séparément.

La formation dispensée par l'EDAGO prépare à l'acquisition de l'ensemble des compétences professionnelles attendues pour l'obtention du CAPA et l'exercice de la profession d'avocat.

Les modalités d'évaluation et d'acquisition de la certification sont précisées dans la rubrique « Évaluation et CAPA » de la présente notice.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'EDAGO met à disposition des élèves-avocats un environnement de formation adapté à une pédagogie active, favorisant aussi bien le travail collectif que les mises en situation professionnelles et le travail en autonomie.

DES ESPACES DE FORMATION ADAPTÉS

- un amphithéâtre pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes ;
- plusieurs salles de formation et de travail d'une capacité de 15 à 45 personnes, permettant d'adapter les espaces à la taille des groupes et aux activités pédagogiques ;
- des salles équipées d'écrans tactiles et interactifs ;
- une salle d'audience, dédiée notamment aux simulations, exercices de plaidoirie et mises en situation professionnelles ;
- un espace de convivialité permettant aux élèves de se retrouver, déjeuner, travailler ou échanger entre les temps de formation.

UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DÉDIÉ

Les élèves disposent d'un accès à une plateforme numérique dédiée à leur scolarité, leur permettant de retrouver les informations, documents et ressources nécessaires au suivi de leur formation.

Ils bénéficient également d'un accès à différentes ressources numériques professionnelles et documentaires, notamment des bibliothèques et bases de ressources en ligne ainsi que des outils d'intelligence artificielle dédiés, mis à leur disposition pour accompagner leurs apprentissages et leur pratique professionnelle.

DES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN LIBRE ACCÈS

Une bibliothèque de contenus e-learning est également mise à disposition des élèves afin de leur permettre, en fonction de leurs besoins, d'actualiser ou de compléter leurs connaissances juridiques. Elle comprend notamment des ressources pédagogiques proposées par le Conseil national des barreaux.

Ces ressources complémentaires sont accessibles en autonomie et viennent en appui de la formation professionnelle dispensée par l'EDAGO.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Tout au long de sa formation, l'élève-avocat est accompagné par des professionnels qui interviennent de manière complémentaire dans l'acquisition et la consolidation de ses compétences.



LES FORMATEURS

Les enseignements sont assurés par des professionnels disposant des compétences, de l'expérience et des qualifications requises au regard des thématiques qui leur sont confiées.

Les formateurs sont très majoritairement des avocats en exercice, permettant aux élèves de travailler au plus près des réalités de la profession. Selon les enseignements, l'EDAGO fait également appel à d'autres professionnels du droit ou du chiffre.

Dans le cadre des simulations d'audience et de certaines mises en situation, des magistrats peuvent également être associés aux enseignements afin de confronter les élèves aux conditions et exigences concrètes de la pratique judiciaire.



LE MAÎTRE DE STAGE OU LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : APPRENDRE AU CABINET

Pendant les douze mois d'alternance, chaque élève est accompagné au sein de son cabinet d'accueil par un maître de stage ou, lorsqu'il est titulaire d'un contrat d'apprentissage, par un maître d'apprentissage.

Le maître de stage doit remplir les conditions réglementaires prévues pour l'accueil d'un élève-avocat et notamment, conformément à l'article 59 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, exercer la profession d'avocat depuis plus de quatre ans au 1er janvier de l'année en cours.

Le maître de stage ou le maître d'apprentissage joue un rôle essentiel dans la professionnalisation de l'élève. Il l'accompagne dans la découverte progressive de l'exercice professionnel, lui confie des missions adaptées à son parcours et à son niveau d'autonomie et participe au développement de ses compétences, de ses savoir-faire et de sa posture professionnelle.

L'école et le cabinet forment ainsi une véritable équipe autour de l'élève. Les compétences travaillées à l'EDAGO sont mobilisées et consolidées au cabinet ; les expériences professionnelles vécues en cabinet viennent, en retour, nourrir les temps de formation à l'école.



INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Chaque élève-avocat bénéficie, pendant son alternance, de l'accompagnement d'un référent pédagogique, avocat désigné par l'EDAGO et extérieur au cabinet dans lequel l'élève réalise son alternance.

Conformément à l'article 61 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, un avocat référent pédagogique est désigné afin de s'assurer du bon déroulement du stage.

Choisi notamment en fonction du parcours de formation suivi par l'élève, le référent pédagogique constitue son interlocuteur privilégié pour le suivi de son expérience en cabinet. Il veille au bon déroulement de l'alternance, accompagne l'élève dans l'analyse de son parcours et peut intervenir en lien avec le cabinet et l'EDAGO lorsqu'une difficulté est identifiée.

L'EDAGO s'appuie sur une équipe de référents pédagogiques aux compétences complémentaires, permettant d'assurer le suivi des élèves dans l'ensemble des parcours de spécialisation proposés par l'École.

ACCÉDER À LA FORMATION

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'accès à la formation professionnelle des élèves-avocats s'effectue selon un calendrier et une procédure d'inscription définis par l'EDAGO.

Le calendrier des inscriptions, les différentes étapes de la procédure ainsi que les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont consultables sur le site internet de l'EDAGO : **www.edago.fr**.

L'inscription s'effectue dans les délais fixés par l'École afin de permettre l'instruction du dossier et l'entrée en formation selon le calendrier de la promotion concernée.

CAS PARTICULIER DES DOCTEURS EN DROIT

Les docteurs en droit bénéficiant des modalités spécifiques d'accès à la formation prévues par les textes font l'objet d'une procédure et d'un calendrier dédiés.

Ce calendrier tient compte du temps nécessaire à l'examen de leur situation et à l'instruction de leur dossier par l'EDAGO, préalablement à la réponse apportée à leur demande d'admission.

UNE ANALYSE INDIVIDUALISÉE DU BESOIN DÈS L'INSCRIPTION

Dans le cadre de son inscription, chaque élève complète une fiche d'analyse de ses besoins de formation.

Cette étape permet à l'EDAGO de mieux connaître son parcours antérieur, ses expériences, ses attentes et, le cas échéant, les besoins particuliers susceptibles d'avoir une incidence sur son parcours de formation.

Cette analyse contribue à adapter l'accompagnement proposé tout au long de la formation, dans le respect du programme et des compétences professionnelles à acquérir.

UN POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE EN DÉBUT DE FORMATION

Lors de la semaine d'intégration, l'élève participe également à un positionnement pédagogique.

Ce positionnement ne constitue ni une épreuve, ni une évaluation notée et n'entre pas dans le calcul des résultats de la formation. Il a exclusivement une finalité pédagogique : permettre à l'élève et à l'équipe de formation d'identifier les acquis déjà maîtrisés, les éventuels besoins de consolidation et les points sur lesquels un accompagnement particulier pourra être utile.

Il constitue ainsi un outil de départ pour accompagner la progression de l'élève tout au long de son parcours.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accès à la formation implique enfin la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur applicable aux élèves-avocats, qui précise notamment les règles relatives à l'organisation de la formation, à l'assiduité, au comportement attendu et, plus généralement, aux droits et obligations attachés à la scolarité.

TARIFS ET FINANCEMENT

Les conditions de financement de la formation diffèrent selon la modalité d'alternance choisie par l'élève-avocat.

FRAIS DE GESTION DU PPI

150 € (prélevement le 15/01/2027)
Dus par tous les élèves, quel que soit leur futur statut.

SOUS CONVENTION DE STAGE

Les frais pédagogiques
pour les 18 mois de formation
1 900 €
PPI inclus

Après déduction des 150 € prélevés au titre du PPI, le solde de 1 750 € est généralement réglé en 3 échéances.

Un échéancier adapté peut également être convenu avec le service comptabilité de l'EDAGO, sur demande de l'élève.

SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Frais pédagogiques
à la charge de l'apprenti
0 €

Conformément à l'article L. 6211-1 du Code du travail, la formation en apprentissage est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal. Son financement relève du dispositif propre à l'apprentissage.

Seuls les frais administratifs de gestion du PPI d'un montant de 150 € restent à la charge de l'apprenti.

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

UNE ÉCOLE ATTENTIVE AUX BESOINS DE CHACUN

Les locaux de l'EDAGO sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'EDAGO est attentive aux besoins particuliers de chaque élève et invite toute personne nécessitant un accompagnement ou un aménagement à prendre contact le plus en amont possible avec la référente handicap de l'École.

Référente handicap

Anne-Élise DELY-DUGUEY
officemanager@edago.fr
02 99 67 46 69

Chaque situation fait l'objet d'une étude individualisée des besoins, afin d'identifier, en concertation avec l'élève, les adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles pouvant être mises en œuvre. Ces aménagements sont étudiés au regard de la situation de l'élève, des enseignements suivis et des différents lieux de réalisation de la formation.

Pour les élèves sous contrat d'apprentissage, les dispositifs et aménagements spécifiques prévus pour les apprentis en situation de handicap peuvent également être mobilisés, en lien avec le référent handicap, le cabinet employeur et, lorsque cela est nécessaire, les acteurs compétents.

ÉVALUATION ET CAPA

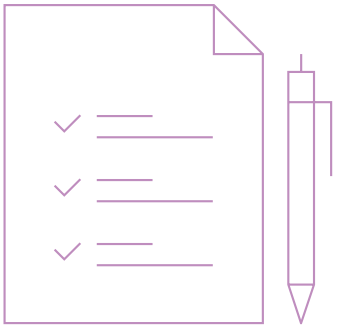
LE CONTRÔLE CONTINU

Tout au long de la formation, les acquis de l'élève-avocat font l'objet d'un contrôle continu, permettant d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des situations professionnelles.

À l'EDAGO, le contrôle continu comprend :

- 4 exercices écrits à finalité professionnelle (correspondance, consultation, actes juridiques ou judiciaires) ;
- 1 épreuve orale de déontologie ;
- 1 épreuve orale de plaidoirie ;
- 1 évaluation portant sur un exercice collectif réalisé au cours de la scolarité ;
- sur option de l'élève, 1 évaluation d'anglais à finalité professionnelle. Seule une note égale ou supérieure à 10/20 est alors prise en compte.

Le contrôle continu est pris en compte dans l'obtention du CAPA avec un coefficient 2, conformément à l'arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.



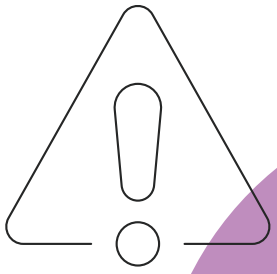
UNE ÉVALUATION PROGRESSIVE DES COMPÉTENCES

Au-delà des épreuves de contrôle continu, l'acquisition des compétences professionnelles fait l'objet d'un suivi progressif tout au long du parcours.

Un outil numérique dédié, accessible à l'élève, à son maître de stage ou maître d'apprentissage et aux acteurs chargés de son accompagnement, permet de suivre la progression dans l'acquisition des compétences attendues.

Cette évaluation accompagne la professionnalisation de l'élève et permet d'identifier les compétences acquises, celles en cours d'acquisition et, le cas échéant, les axes nécessitant un accompagnement complémentaire.





CONDITION INDISPENSABLE POUR SE PRÉSENTER AU CAPA

Pour être admis à se présenter aux épreuves du CAPA, l'élève-avocat doit être titulaire d'un Master 2 en droit ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent. Cette condition est vérifiée par l'EDAGO préalablement à la présentation de l'élève à l'examen, conformément à l'article 68 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

L'EXAMEN FINAL : LE CAPA

À l'issue de la formation, l'élève se présente aux épreuves du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).

L'examen comprend :

- un exercice oral de plaidoirie d'environ 20 minutes, après deux heures de préparation, portant sur un dossier relevant de la matière choisie par le candidat – coefficient 1 ;
- une épreuve orale d'environ 40 minutes – coefficient 2, comprenant un entretien d'environ 20 minutes, après 30 minutes de préparation, portant sur un sujet à finalité pratique relatif au statut, à la déontologie des avocats et à la réglementation professionnelle, puis un entretien d'environ 20 minutes à partir des rapports établis par l'élève sur ses périodes de formation.

À ces épreuves s'ajoute la note de contrôle continu, coefficient 2.
Les modalités de l'examen sont fixées par l'arrêté du 20 juin 2024 relatif au programme et aux modalités du CAPA.



MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA CERTIFICATION

La certification est obtenue dès lors que le candidat a validé l'ensemble des épreuves d'évaluation prévues pour l'obtention du CAPA.

S'agissant d'une profession réglementée, la certification ne fait pas l'objet d'un découpage en blocs de compétences pouvant être validés séparément. **Aucune certification partielle n'est possible.**

Prérequis distincts pour les blocs de compétences : non.

ÉQUIVALENCES, PASSERELLES ET CORRESPONDANCES

Aucune correspondance avec une autre certification n'est indiquée pour la certification RNCP 42640 – Avocat (CAPA).

Les titres ou diplômes reconnus comme équivalents pour l'accès à la formation ou à la profession relèvent notamment des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2024 précité.

En raison de l'absence de découpage en blocs de compétences, **aucune équivalence ou validation partielle par bloc n'est prévue**.

APRÈS LA FORMATION

SUITES DE PARCOURS

Le CAPA permet, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions légales et réglementaires d'accès à la profession, **d'exercer la profession d'avocat.**

La certification n'a pas vocation à constituer une étape obligatoire vers une certification de niveau supérieur.

Le titulaire du CAPA peut néanmoins poursuivre le développement de ses compétences tout au long de sa vie professionnelle, notamment à travers le suivi de **formations continues**, l'approfondissement de domaines d'expertise ou l'engagement dans des **parcours de spécialisation professionnelle**.

DÉBOUCHÉS, SECTEURS D'ACTIVITÉ ET EMPLOIS ACCESSIBLES

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les titulaires exercent leur activité dans un secteur structuré autour des cabinets d'avocats, des structures juridiques associées et, plus largement, de l'ensemble de l'écosystème judiciaire et juridique.

Type d'emploi accessible : Avocat.

Code ROME : K1903 – Défense et conseil juridique.

POUR ALLER PLUS LOIN

LES CHIFFRES DE LA PROFESSION

L'Observatoire national de la profession d'avocat du Conseil national des barreaux publie régulièrement des données et études permettant de mieux connaître les évolutions de la profession, ses modes d'exercice ainsi que les tendances du marché de l'emploi et du recrutement.

↘ Consulter l'Observatoire national de la profession d'avocat

RÉSULTATS ET INDICATEURS

Les résultats au CAPA ainsi que les principaux indicateurs de résultats de l'EDAGO sont publiés et actualisés sur le site internet de l'École.

Taux de réussite au CAPA à l'EDAGO sur les cinq dernières années :

2022	2023	2024	2025	2026
98 %	99 %	100 %	99 %	99 %

RÉSULTATS AU CAPA DONNÉES NATIONALES

À titre d'information nationale, le Conseil national des barreaux indique un taux d'obtention du CAPA de 99,03 %, correspondant à la moyenne 2022-2025. Les résultats et principaux indicateurs de l'EDAGO sont par ailleurs publiés et actualisés sur le site internet de l'École.

Pour les formations suivies sous contrat d'apprentissage, les indicateurs spécifiques applicables aux CFA seront également rendus publics conformément aux dispositions de l'article L. 6111-8 du Code du travail.

INFORMATIONS PRATIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Contacts utiles

FORMATION INITIALE SCOLARITÉ

Mme Sylvie POIRIER

Gestion administrative des élèves-avocats : inscriptions, documents à fournir, conventions de stage, apprentissage et suivi administratif de l'alternance.

scolaritefi@edago.fr
02 99 67 46 68

HANDICAP ET BESOINS SPÉCIFIQUES

Mme Anne-Élise DELY-DUGUEY
Référente handicap

À contacter le plus en amont possible afin d'étudier les besoins particuliers de l'élève et les éventuels aménagements nécessaires.

officemanager@edago.fr
02 99 67 46 69

RÉCLAMATIONS DÉMARCHE QUALITÉ

Mme Caroline GOUGAUD
Coordinatrice Qualité

Pour toute réclamation relative à la formation ou à son organisation.

qualite@edago.fr

MÉDIATION DE L'APPRENTISSAGE

En cas de difficulté ou de différend relatif à l'exécution ou à la rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti ou l'employeur peut solliciter le médiateur de l'apprentissage. Le médiateur est un tiers indépendant, neutre et impartial qui favorise le dialogue et la recherche d'une solution amiable. Il n'a pas de pouvoir de décision et n'intervient pas sur les questions pédagogiques.

CCI Bretagne – Service médiation de l'apprentissage

06 32 77 77 59 ▪ mediateur@bretagne.cci.fr

↘ Consulter les informations actualisées sur la médiation de l'apprentissage

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET DOCUMENTAIRES

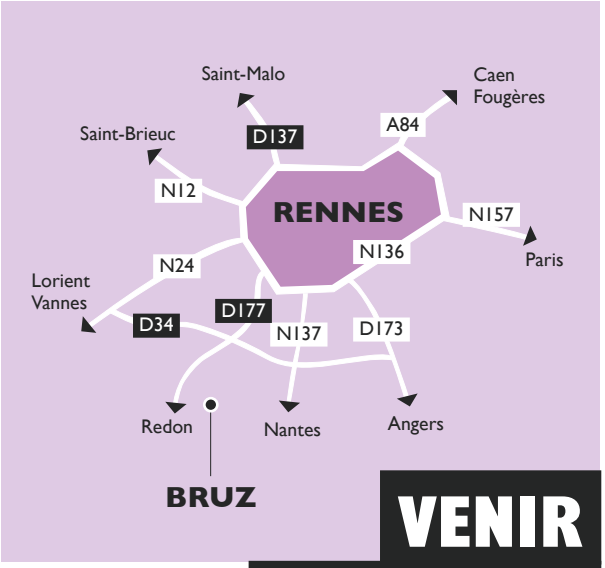
La formation professionnelle des élèves-avocats et l'organisation du CAPA s'inscrivent notamment dans le cadre des textes et référentiels suivants :

↘ Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
↘ Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat
↘ Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat
↘ Arrêté du 31 décembre 2024 relatif aux titres ou diplômes reconnus comme équivalents pour l'accès à la formation ou à la profession d'avocat
↘ Décision à caractère normatif n° 2023-003 du Conseil national des barreaux – Formation initiale des élèves-avocats
↘ Fiche RNCP 42640 – Avocat (CAPA) – France compétences
↘ Code du travail – dispositions relatives à l'apprentissage et aux centres de formation d'apprentis

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ANNEXES

Des documents complémentaires viennent préciser les conditions de déroulement de la formation et de l'apprentissage :

- Liste des formateurs intervenant dans la formation ;
- Règlement intérieur unifié applicable aux élèves-avocats ;
- Focus pratique sur la rémunération et les aides applicables aux apprentis.



VENIR À L'EDAGO

En vélo

Un garage à vélo sécurisé est à votre disposition (clé sur demande à l'accueil).

En bus (réseau STAR)

Rennes (Charles de Gaulle) > Cœur de Campus (EDAGO) 20 minutes par la ligne **C7 ou C7 express STAR.**

En train

Gare de Rennes -> gare de KER-LANN (300 m de l'EDAGO).
Entre 6 et 9 minutes de trajet.

Retrouvez tous les horaires sur **www.oui.sncf**

En voiture

Le campus est situé au sud de Rennes à 8 min. de la rocade. Accès par la route de Nantes : sortie Chartres-de-Bretagne direction Ker-Lann. Accès par la route de Redon : sortie Ker-Lann. **Pensez à covoiturer !**

Conception et mise en page : D'UNE IDÉE L'AUTRE • Photos : © Istock

EDAGO
ÉCOLE DES AVOCATS DU GRAND OUEST

Campus de Ker Lann
Contour Antoine de St Exupéry 35172 BRUZ
02 99 67 46 67 • contact@edago.fr
www.edago.fr

LE TRI + FACILE